

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL ET DE LA
MAINTENANCE
SERVICE DES MARCHES



MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF GENERAL ADMINISTRATION
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPMENT AND
MAINTENANCE
CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 00100/DP/MINPMEESA/SG/DAG/SDBMM/SM/2024 DU 24 MAI 2024

Portant publication définitive du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert n°011/AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 du 19 avril 2024 relatif à l'acquisition du matériel informatique pour les Services Centraux du MINPMEESA.

**LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE
ET DE L'ARTISANAT**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publics;
Vu La loi 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;
Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012;
Vu le Décret n°2010/062 du 05 mars 2010 portant Organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat ;
Vu le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 janvier 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la Décision n°000116/CAB/MINMAP/ du 15 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Départements Ministériels ;
Vu Arrêté n°207/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Département Ministériels et de certaines Administrations Publiques ;
Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoire à Observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics
Vu Circulaire N°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°011/AONO/MINPMEESA/CIPM/2024 du 19 avril 2024 relatif à l'acquisition du matériel informatique pour les Services Centraux du MINPMEESA.

DECIDE :

Article 1 : Le soumissionnaire dont le nom suit est définitivement déclaré adjudicataire de l'Appel d'Offres susvisé :

| Désignation | Adjudicataire | Délai d'exécution | Montant (TTC) | Lieu d'exécution |
|---|--|-------------------|---|------------------|
| Acquisition du matériel informatique pour les Services Centraux du MINPMEESA. | ETS J.C SERVICES BP : 2816 Yaoundé | 30 jours | Dix-sept millions cinq cent huit mille deux cent quatre-vingt-cinq (17 508 285) francs CFA. | Yaoundé |

Article 2 : Le financement de dépense y afférante sera imputé au millésime 58, Chapitre 39, logé dans la rubrique suivante:

- Programme : 167
- Action : 01
- Article : 340010
- Paragraphe : 524211
- Section : 911

Article 3 : Ladite entreprise est invitée à se présenter au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, Porte 15T02), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente Décision, en vue de la souscription des projets de Lettre Commande.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin sera. /

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Archives.

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,
de l'Economie Sociale et de l'Artisanat



Achille BASSILEKIN III